



**Communauté de Communes du Kochersberg**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 octobre 2015**

**Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL**

Nombre de membres en exercice : 41  
Nombre de membres présents : 38  
Absents excusés : 3

*Délibération N° D-2015-2210-01*

**Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) : arrêt des modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI**

Le conseil communautaire,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 Septembre 2015 portant extension des compétences de la communauté de communes du Kochersberg et de l'Ackerland en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment l'article L.123-6 ;

**Vu** le courrier daté du 30 Septembre 2015 de Monsieur le président de la communauté de communes invitant les maires des communes membres à participer à une conférence intercommunale relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en vue de l'élaboration du PLUI ;

**Vu** la conférence intercommunale qui s'est déroulée le 15 Octobre 2015 ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 30 Septembre 2015 a étendu les compétences de la communauté de communes en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

**Considérant** que l'élaboration du PLUI sera prescrite avant le 31 décembre 2015 ;

**Considérant** que le code de l'urbanisme prévoit que le PLUI est élaboré par la communauté de communes en collaboration avec les communes membres. Les modalités de cette collaboration sont arrêtées par délibération de la communauté de communes après une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires ;

**Considérant** que les modalités de collaboration ont été présentées et débattues au cours de la conférence intercommunale du 15 octobre 2015 ;

En conséquence, les modalités de la collaboration proposées sont les suivantes :

Accusé de réception en préfecture 067-200034635-20151022-D2015-2210-01- DE Date de télétransmission : 26/10/2015 Date de réception préfecture : 26/10/2015
--

- **Constitution d'un comité de pilotage :**
  - Le comité de pilotage sera composé du président, des 8 vice-présidents et du président de la commission 'affaires foncières et agricoles' de la communauté de communes. Il sera chargé de conduire les procédures et les marchés, d'organiser le planning, la méthodologie, la conduite générale des études ; il assure la transversalité.
- **Constitution d'un groupe de travail :**
  - Le groupe de travail est composé du bureau des maires de la communauté de communes élargi ; chaque commune est représentée au sein du groupe de travail par au moins un élu communautaire qui pourra être accompagné par un élu municipal. Les maires délégués des communes associées ou fusionnées pourront également participer au groupe de travail.
  - Les élus communautaires membre du bureau sont dénommés « élus référents ». Il y aura un élu référent par commune membre. Le président et les vice-présidents de la communauté de communes seront les élus référents de la commune dont ils sont issus.
  - L'élu référent contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
  - Le groupe de travail sera chargé de la réflexion sur le projet de PLUI tout au long de son élaboration.
- **Création d'une plateforme intranet dédiée à la collaboration :**  
Cette plateforme de téléchargement sera créée et administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUI.
- **Organisation d'ateliers de travail :**  
Des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les membres du groupe de travail ainsi que des élus communaux désignés par les communes.
- **Organisation de séminaires d'échanges :**  
Des séminaires d'échange destinés aux élus intercommunaux et communaux seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **arrête** les modalités de la collaboration suivantes entre la communauté de communes et les communes membres en vue de l'élaboration du PLUI :

- Constitution d'un comité de pilotage :
  - Le comité de pilotage sera composé du président, des 8 vice-présidents et du président de la commission 'affaires foncières et agricoles' de la communauté de communes. Il sera chargé de conduire les procédures et les marchés, d'organiser le planning, la méthodologie, la conduite générale des études ; il assure la transversalité.
- Constitution d'un groupe de travail :
  - Le groupe de travail est composé du bureau de la communauté de communes élargi ; chaque commune est représentée au sein du groupe de travail par au moins un élu communautaire qui pourra être accompagné par un élu municipal. Les maires délégués des communes associées ou fusionnées pourront également participer au groupe de travail.
  - Les élus communautaires membre du bureau sont dénommés « élus référents ». Il y aura un élu référent par commune membre. Le président et

les vice-présidents de la communauté de communes seront les élus référents de la commune dont ils sont issus.

- L'élu référent contribuera, tout au long de la procédure, à la collaboration entre la communauté de communes et sa commune.
- Le groupe de travail sera chargé de la réflexion sur le projet de PLUI tout au long de son élaboration.
- Création d'une plateforme intranet dédiée à la collaboration :  
Cette plateforme de téléchargement sera créée et administrée par la communauté de communes afin de faciliter l'accès aux études et au projet de PLUI.
- Organisation d'ateliers de travail :  
Des ateliers de travail thématiques et/ou par secteurs géographiques seront organisés. Y participeront les élus référents ainsi que des élus communaux désignés par les communes et, y compris si elles le souhaitent, des élus issus des communes associées et fusionnées.
- Organisation de séminaires d'échanges intercommunaux:  
Des séminaires intercommunaux destinés aux élus intercommunaux et communaux seront organisés aux grandes étapes d'élaboration du projet de PLUI.

**Dit que :**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant deux mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies des communes membres.

La présente délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne,
- aux communes membres.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

Fait à Truchtersheim, le 26 octobre 2015

Le Président,  
Justin VOGEL